



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 18 juin 2025

SÉCURITÉ

Interdictions et mesures applicables en Ille-et-Vilaine à l'occasion de la Fête de la musique

Afin de limiter les risques et d'assurer la sécurité de tous pendant la Fête de la musique, le préfet d'Ille-et-Vilaine a pris un arrêté réglementant l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, des produits chimiques, inflammables et explosifs en Ille-et-Vilaine.

Du vendredi 20 juin 2025 à 8h00 au lundi 23 juin 2025 à 08h00 sont interdits sur la totalité du territoire breillien :

- l'achat, la vente et la cession ainsi que l'utilisation, le port et le transport des **artifices de divertissement et des articles pyrotechniques** de catégorie F4 et ceux de catégorie F2 et F3, hors professionnels ;
- L'utilisation sur l'**espace public ou en direction de l'espace public**, la détention et le transport des mêmes artifices de divertissement et articles pyrotechniques sans motif légitime ou hors utilisation professionnelle
- l'acquisition, le port et le transport par des particuliers de **bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, de substances ou mélanges dangereux, inflammables, corrosifs ou explosifs**, qu'ils soient sous forme liquide, solide ou gazeuse et le port et le transport de ce type de produits.

Annexe :

Arrêté préfectoral du 17 juin 2025 portant réglementation de l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, des produits chimiques, inflammables et explosifs

Service du cabinet

Pôle communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle

En semaine à partir de 18h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr